

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-020-17453/25/BM

■ Approbation d'une convention relative à l'exécution des travaux de pose d'une conduite d'eau sous le Canal de Blaqueiron
115171

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la sécurisation en eau potable des communes d'Istres et Miramas, une conduite de diamètre 500mm est en cours de pose depuis décembre 2023 entre la conduite de distribution du réservoir de Miouvin à Istres et celle du réservoir de la Carraire à Miramas sous la route départementale RD569N. Au cours de ce chantier, d'une durée prévisionnelle de 18 mois, il est nécessaire de croiser le canal de Blaqueiron, en passant sous le canal domaine public de l'ASA des Arrosants de Craponne. Ces travaux sont prévus en fonçage sous le canal et le pont associé.

Par conséquent, il convient d'approuver une convention qui a pour objet d'encadrer les rapports de la Métropole et de l'ASA des Arrosants de Craponne au titre de la pose de la conduite de distribution d'eau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention relative à l'exécution des travaux de pose d'une conduite d'eau sous le Canal de Blaqueiron.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention annexée ci-après relative à l'exécution des travaux de pose d'une conduite d'eau sous le Canal de Blaqueiron.

Article 2 :

Cette opération implique des coûts d'expertise technique et institutionnelle de la part de l'ASA qui sera rémunérée à hauteur de 3.500 euros HT par la Métropole.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe eau, en section d'investissement : autorisation de programme n° D310P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°210200800D, « Mise en conformité autonomie Miramas ».

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Eau » et du programme « Eau » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI